



Gardes des enfants (suite a absence courte)

Par **arobas**, le **07/01/2009** à **11:01**

suite a ordonnance de non conciliation ma fille a obtenu la garde des enfants
12 ans et 9 ans
dernierement ma fille a du s'absenter vers 20h30 -(45 mn) conduire une voisine a la gare
les enfants etait au lit
l'enfant de 9 ans suite a un coup de fil de de son père lui a a dit maman est parti
le mari a telephoné a la gendarmerie pour signaler que les enfants etait seul
les gendarmes se sont présentés a 1heure 30 du matin (3 heures après)pour vérification
comme dans un film ils sont montés dans les chambres avec torche électrique
(les enfants dormés)
question/
1/ les gendarmes avait'il le droit de cette intervention
2/ l'enfant de 12 ans peut t'il garder son frère
3/ quel sont les droits de ma fille